

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-024****du 03 juillet 2023****n°024****page 1/6****EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (58) :** JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (11) :** A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN  
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD  
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES  
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR  
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
Y. ERGÛL donne pouvoir à E. AZIHARI  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND  
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER

**EXCUSES (12) :** C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie – Modification des tarifs**

*Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie, musée de Châtellerault propose au public d'une part, la découverte des différentes collections mises en valeur par des parcours permanents thématiques : Auto/Moto/Vélo, Manufacture d'armes et Chat Noir, et d'autre part, des animations telles que les visites commentées, les ateliers artistiques et techniques, pour adultes et enfants. Il participe également à des opérations et manifestations diverses tant nationales que locales. (Nuit des Musées, Journées Européennes du patrimoine, fête de la Manu...).*

*Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie mène des actions en lien avec les EPIC de Grand Châtellerault, il convient donc de modifier les tarifs de mise à disposition des espaces du musée pour permettre à ces derniers d'y avoir accès gratuitement.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3. II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion, des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°2 du 22 novembre 2021 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le musée,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20230703-024**

**du 03 juillet 2023**

**n°024**

**page 2/6**

**VU** la délibération n°10 du 11 avril 2022 du conseil communautaire portant sur l'actualisation des modalités de partenariat et nouvelle modalité de paiement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tarif des mises à disposition des espaces du Grand Atelier au profit des EPIC de Grand Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder la gratuité aux EPIC de Grand Châtellerault pour la mise à disposition des espaces du Grand Atelier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- de rappeler ci-dessous, les tarifs applicables en 2023 du Grand Atelier Musée d'art et d'histoire, qui ont été adoptés antérieurement.

**Tarifs à compter de l'année 2023**

**I- Droits d'entrée (collections permanentes et expositions temporaires des musées de Châtellerault)**

<b>Plein tarif : 5 € TTC (soit 4,55 € HT)</b>	<b>Tarif réduit : 2,50 € TTC (soit 2,27 € HT)</b>	<b>Gratuité</b>
Adultes (plus de 25 ans)	Public : groupe à partir de 9 personnes / demandeur d'emploi et titulaire du RSA, famille nombreuse à partir de 3 enfants et personne handicapée (sur présentation de carte) plus un accompagnateur.	Public : moins de 25 ans / enseignant, guide-conférencier, journaliste et titulaire de la carte ICOM (Conseil international des musées) sur présentation d'une carte professionnelle / accompagnateurs de groupe (dans la limite d'une gratuité pour 20 personnes) et chauffeur de bus
	Partenaire : membre d'un club auto moto vélo et d'un club cycliste, personne accompagnant un ambassadeur du Châtelleraudais, membre de CE adhérent à CEZAM (sur présentation de carte), partenaires (associatifs ou autres) dans le cadre de convention de partenariat.	Partenaire : donateurs aux musées et propriétaires d'objets en prêt ou dépôt, responsable de club auto moto vélo, membre des deux associations amies des musées / ambassadeur du Châtelleraudais / visiteurs en groupe dans le cadre des échanges avec les villes jumelées de Grand Châtellerault et/ou de visites programmées menées par les guides-conférenciers du service Patrimoine et de l'Office de Tourisme / associations menant des actions culturelles et/ou sociales dans le cadre de conventions de partenariat / élève des équipements et structures culturels de Grand Châtellerault dans le cadre de projets communs.
		Opérations et manifestations ou actions à caractère national ou local (conventionnées et/ou en partenariat). Expositions externalisées des musées

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**

**Délibération du conseil communautaire** **ACTE N° CC-20230703-024**

**du 03 juillet 2023** **n°024** **page 3/6**

La sensibilisation à la pratique culturelle dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, collectivités, associations, etc) est dispensée à titre gracieux.

**II – Pass**  
**TVA : 10 %**

Types de Pass	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuité
Carte d'abonnement aux musées Carte nominative valable un an de date à date : accès illimité aux expositions permanentes et temporaires des musées + programme des activités + invitations aux inaugurations.	<b>11,00 € TTC (soit 10 € HT)</b>	<b>4,00 € TTC (soit 3,64 € HT)</b>  demandeur d'emploi et titulaire du RSA	Sans objet.

**III- Activités et animations des musées**  
**TVA : 10 %**

	Plein tarif	Gratuité
Anniversaire au musée ! Pour les enfants de 7 à 12 ans, forfait pour 10 enfants maximum	<b>50,00 € (soit 45.45 HT)</b>	Sans objet
Conférence		<b>Gratuité (Gratuité)</b>
Visite commentée, visite découverte hors scolaires et centres de loisirs tarif par personne à ajouter au tarif d'entrée	<b>2,00 € TTC (soit 1,82 € HT)</b>	Sans objet
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour adulte (par demi-journée).	<b>5,00 € TTC (soit 4,55 € HT)</b>	
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour jeune public hors cadre scolaire et hors opération locales (individuels) (par demi-journée)	<b>2,50 € TTC (soit 2,27€ HT)</b>	
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour jeune public (scolaires, centres de loisirs et des animations touristiques)		<b>Gratuité</b>
Visite commentée pour jeune public (scolaire, centres de loisirs et des animations touristiques)		<b>Gratuité</b>

**IV- Mise à disposition des espaces du musée :**  
**TVA : 10 %**

Toute demande d'utilisation des espaces du musée fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise pour validation à l'élue en charge du musée et la mise à disposition, prestation accessoire liée à l'activité du musée, se fera en lien avec la visite des espaces d'expositions et la thématique du musée.

Conditions : présence du personnel du musée / couplé avec une visite d'au moins un des espaces du musée.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-024****du 03 juillet 2023****n°024****page 4/6**

<p><b>Salle pédagogique</b> (pour une réunion ou une conférence – une demi-journée ou une soirée à partir de 18h – effectif limité à 80 personnes)</p> <p>Convention de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de la réunion ou de la conférence est en lien avec le patrimoine muséal</p>	<p><b>Espaces d'exposition</b> (hors des horaires d'ouverture au public – après 18h ou 19h)</p> <p>Conventions de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de demande est en lien avec le patrimoine muséal.</p>			<p><b>Espace du premier étage</b></p> <p>(pendant les horaires d'ouverture au public – ou après 18h ou 19h)</p> <p>Convention de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de la demande est en lien avec le patrimoine muséal</p> <p>Accès libre au premier étage accompagné ou non d'un buffet froid, conférence.... (effectif limité à 200 personnes debout, buffet à la charge de l'organisateur).</p> <p>Accès à l'ensemble des collections permanentes.</p>
	<p>Espace Auto Moto Vélo et Manufacture d'armes Visite libre (Effectif limité à 500 personnes)</p>	<p>Espace Auto Moto Vélo et Manufacture d'armes Visite libre accompagnée d'un buffet froid (Effectif limité à 100 personnes, buffet à la charge de l'organisateur)</p>	<p>Espace Cabaret du Chat Noir (Effectif limité à 30 personnes)</p>	
<p><b>100,00 € TTC (soit 90,91 € HT)</b></p>	<p><b>300,00 € TTC (soit 272,73 € HT)</b></p>	<p><b>300,00 € TTC (soit 272,73 € HT)</b></p>	<p><b>150,00 € TTC (soit 136,36 € HT)</b></p>	<p><b>350,00 € TTC (soit 318 € HT)</b></p>
<p>Gratuité Pour les associations de Grand Châtellerault (conventionnées et/ou en partenariat avec le musée) et les communes de Grand Châtellerault. Pour les organismes de formation assurant des formations à</p>	<p>Gratuité Pour les associations de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault ou les EPIC de Grand Châtellerault</p>	<p>Gratuité Pour des actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault ou les EPIC de Grand Châtellerault</p>	<p>Gratuité Pour des actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault ou les EPIC de Grand Châtellerault</p>	<p>Gratuité Pour des actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault ou les EPIC de Grand Châtellerault</p>

SLOW

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-024****du 03 juillet 2023****n°024****page 5/6**

destination des personnels des musées tel le CNFPT Pour les EPIC de Grand Châtellerault				
--	--	--	--	--

**V- Location des espaces du musée (les espaces ayant une possibilité d'accès indépendant)****TVA : 20 %**

Toute demande d'utilisation des espaces du musée fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise pour validation à l'élue en charge du musée et la location se fera indépendamment des activités du musée :

- En dehors des heures d'ouverture au public et des heures de présence du personnels
- Obligation de 2 SSIAP (à la charge de l'organisateur)
- Pas d'accès aux salles d'exposition.

Un cahier des charges devra être respecté.

<p><b>Salle pédagogique</b> (pour une réunion ou une conférence – une demi-journée ou une soirée à partir de 18h – effectif limité à 80 personnes)</p> <p><i>Convention de location</i></p>	<p><b>Espace du premier étage</b> (hors des horaires d'ouverture au public – après 18h ou 19h)</p> <p>Accès libre au premier étage (+ hall et sanitaires) accompagné d'un buffet froid ou non, conférence.... (effectif limité à 200 personnes debout – buffet à la charge de l'organisateur ; SSIAP à la charge de l'organisateur).</p> <p><i>Convention de location</i></p>
<b>100,00 € TTC (soit 83,33 € HT)</b>	<b>300,00 € TTC (soit 250,00 € HT)</b>
<p><b>Gratuité</b> Pour les associations de Grand Châtellerault (conventionnées et/ou en partenariat avec le musée), les communes de Grand Châtellerault et les EPIC de Grand Châtellerault.</p>	<p><b>Gratuité</b> Pour les actions de Grand Châtellerault, des communes de Grand Châtellerault ou des EPIC de Grand Châtellerault.</p>

**VI- Règles générales**

a- Après une demande écrite et validation de la collectivité, les associations ayant une activité sportive, éducative, culturelle ou sociale déclarée pourront bénéficier de deux entrées gratuites d'une durée de validité d'un an pour leurs activités.

b- Des conventions entre Grand Châtellerault et des prestataires ayant une activité touristique agréée permettront la vente des entrées et animations des musées par les dits organismes. Ces conventions fixeront les modalités de ces ventes en particulier les droits de commission à percevoir par ces prestataires.

c- Les chèques vacances sont acceptés mais la monnaie n'est pas rendue.

d- Le Pass Culture sera appliqué.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-024

du 03 juillet 2023

n°024

page 6/6

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICCOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEE

## ENTRE :

### **Grand Châtelleraut,**

78, Boulevard Blossac CS 90618, 86106 Châtelleraut Cedex représenté par Madame Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation n°2020/21 du 23 juillet 2020, agissant en qualité de 12ème Vice-Présidente,

ci-après dénommé : Grand Châtelleraut ,

**d'une part,**

## ET :

...., demeurant....., représenté(e) par M. .... agissant en qualité de ...

Ci-après dénommé(e) .....,

**d'autre part,**

## **PREAMBULE**

*( description rapide des missions du musée et du partenariat envisagé)*

**VU** L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

**VU** la délibération n° ... du 3 juillet 2023 du conseil communautaire relative aux modification des tarifs du musée

**Considérant** la convergence des objectifs et la nécessité de définir par convention les modalités de ce partenariat,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

### **Article 2 : Durée et date de prise d'effet**

### **Article 3 : Conditions générales**

Grand Châtelleraut s'engage à :

- 
- 
- 

....s'engage à :

- 
- 
-

#### **Article 4 : Conditions financières**

Ce partenariat est conclu à titre gracieux

#### **Article 5 : Responsabilités**

Les élèves/ enfants/ personnes sont sous la responsabilité de ..... durant les activités.

Grand Châtellerault et..... s'engagent à offrir toutes les garanties de sécurité nécessaires au déroulement du projet.

#### **Article 6 : Assurances**

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

- Un contrat « dommage aux biens »
- Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

..... déclare avoir souscrit :

- Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que les recours des voisins et des tiers,
- Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses intervenants et de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.

#### **Article 7 : Modification**

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

#### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtellerault, le

Pour Grand Châtellerault  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour ...  
....,

**Prénom-nom**

**Prénom-nom**